

MODULASSUR



CLIENTS POTENTIELS :

- Particuliers avec jeunes enfants,
- Particuliers avec un conjoint sans activité professionnelle,
- Familles monoparentales,
- Toutes les professions indépendantes,
- Grands-parents qui souhaitent protéger leurs petits enfants en cas de disparition de leurs parents...

CLIENTÈLE JEUNES ACTIFS

Modulassur Educalia

La solution à partir de 14€13/mois pour garantir l'avenir et le financement des études des enfants.



1

ENVIRONNEMENT ET OBJECTIFS

- L'avenir des enfants et le financement de leurs études sont une priorité pour 61 % des français (Observatoire Cetelem - 2012)
- L'École est le 2ème sujet de préoccupation des Français après l'emploi et avant la santé.
- 77% des français ont peur de manquer de moyens financiers pour assurer l'avenir de leurs enfants. (Ipsos)
- 66% des français craignent la survenue d'un accident.
- 81% des français pensent qu'ils pourraient faire face à un accident de la vie grâce à leur mutuelle ou la sécurité sociale.
- 1 foyer sur 5 dans lequel vit 1 enfant mineur est 1 famille monoparentale.

Solution idéale pour garantir l'avenir et la poursuite des études des enfants en cas de décès accidentel du parent assuré ou de l'un des parents assurés (en cas de souscription du couple) avec la garantie du versement d'un capital minimum par sinistre pouvant aller jusqu'à 100.000€.



2

GARANTIES

- Versement immédiat d'un capital en cas de décès par accident (10.000€ ou 5.000€).
- + Versement d'une rente éducation jusqu'au 25ème anniversaire des enfants (750€ ou 375€/mois).
- Garantie du versement d'un capital minimum par sinistre (100.000€ ou 50.000€).
Si le capital minimum garanti n'a pas été entièrement réglé, la différence entre les sommes versées et le capital garanti est versé par parts égales aux enfants.
- Capital Forfaitaire de 150.000€ ou 75.000€.
Si au 25ème anniversaire du plus jeune des enfants, il n'y a pas eu de sinistre, l'assuré reste assuré en cas de décès accidentel, jusqu'à ses 70 ans.
- Option "Assur+". Versement d'un capital complémentaire de 5.000€ en cas de décès pour toute autre cause que l'accident.



3

ATOUTS COMMERCIAUX

- Aucun questionnaire médical.
- Souscription en ligne avec signature électronique.
- 2 niveaux de garanties pour s'adapter à tous les budgets et à tous les besoins.
- Couverture immédiate en cas de décès par accident.
- Fort argumentaire commercial et réponse performante aux inquiétudes des parents.
- Formule accessible à tous les budgets à partir de 14€13 par mois.
- Réduction tarifaire de -20% pour le conjoint.
- Commissions précomptées. (nous contacter pour obtenir le tableau de commissionnement.)

Fiche Technique

Contrat d'assurance souscrit auprès d'IMPERIO Assurances et Capitalisation, S.A. et Distribué par Modulassur

Cible	Particuliers, Artisans, Commerçants, souhaitant assurer la protection financière de leurs enfants en cas de décès par accident. Formule particulièrement adaptée pour les couples ayant des enfants en bas âge, pour les couples dont l'un des conjoints est sans profession ou sous le statut conjoint collaborateur et qui peut ainsi faire face aux dépenses imprévues liées au décès du conjoint.																				
Conditions de souscription Résidence principale en France métropolitaine	<table border="1"> <tr> <td>Conditions de souscription</td> <td colspan="2"></td> </tr> <tr> <td>Age de souscription</td> <td colspan="2">De 18 à 65 ans pour la Garantie de base (60 ans pour la Garantie Assur +) Souscription possible sur 2 têtes (Réduction de tarif de 20% pour le 2ème assuré)</td> </tr> <tr> <td>Souscription possible par les grands-parents</td> <td colspan="2">Grands-parents souscripteurs, leurs enfants assurés, petits-enfants bénéficiaires</td> </tr> <tr> <td>Durée du contrat</td> <td colspan="2">1 an tacitement reconductible d'année en année.</td> </tr> <tr> <td>Terme des garanties (Garantie de base)</td> <td colspan="2">Au plus tard 70 ans (échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, terme fixé à l'échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire de l'assuré le plus âgé.</td> </tr> <tr> <td>Terme des garanties (Garantie Assur +)</td> <td colspan="2">Au plus tard 65 ans (échéance annuelle qui suit le 65ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, la garantie continue pour l'assuré le plus jeune jusqu'à son 65ème anniversaire.</td> </tr> </table>			Conditions de souscription			Age de souscription	De 18 à 65 ans pour la Garantie de base (60 ans pour la Garantie Assur +) Souscription possible sur 2 têtes (Réduction de tarif de 20% pour le 2ème assuré)		Souscription possible par les grands-parents	Grands-parents souscripteurs, leurs enfants assurés, petits-enfants bénéficiaires		Durée du contrat	1 an tacitement reconductible d'année en année.		Terme des garanties (Garantie de base)	Au plus tard 70 ans (échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, terme fixé à l'échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire de l'assuré le plus âgé.		Terme des garanties (Garantie Assur +)	Au plus tard 65 ans (échéance annuelle qui suit le 65ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, la garantie continue pour l'assuré le plus jeune jusqu'à son 65ème anniversaire.	
Conditions de souscription																					
Age de souscription	De 18 à 65 ans pour la Garantie de base (60 ans pour la Garantie Assur +) Souscription possible sur 2 têtes (Réduction de tarif de 20% pour le 2ème assuré)																				
Souscription possible par les grands-parents	Grands-parents souscripteurs, leurs enfants assurés, petits-enfants bénéficiaires																				
Durée du contrat	1 an tacitement reconductible d'année en année.																				
Terme des garanties (Garantie de base)	Au plus tard 70 ans (échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, terme fixé à l'échéance annuelle qui suit le 70ème anniversaire de l'assuré le plus âgé.																				
Terme des garanties (Garantie Assur +)	Au plus tard 65 ans (échéance annuelle qui suit le 65ème anniversaire) Si le contrat est sur 2 têtes, la garantie continue pour l'assuré le plus jeune jusqu'à son 65ème anniversaire.																				
Délai de carence	<table border="1"> <tr> <td>Garanties</td> <td colspan="2">Délai de carence</td> </tr> <tr> <td>Décès par suite d'accident (Garantie de base)</td> <td colspan="2">La garantie de base prend effet à compter de la date d'effet du contrat (soit le 1er ou le 15 du mois civil qui suit la réception chez l'assureur, de la Proposition d'assurance signée et accompagnée du règlement de la 1ère prime.</td> </tr> <tr> <td>Décès par maladie (Garantie Assur +)</td> <td colspan="2">Délai de carence de 9 mois à compter de la date d'effet du contrat</td> </tr> </table>			Garanties	Délai de carence		Décès par suite d'accident (Garantie de base)	La garantie de base prend effet à compter de la date d'effet du contrat (soit le 1er ou le 15 du mois civil qui suit la réception chez l'assureur, de la Proposition d'assurance signée et accompagnée du règlement de la 1ère prime.		Décès par maladie (Garantie Assur +)	Délai de carence de 9 mois à compter de la date d'effet du contrat										
Garanties	Délai de carence																				
Décès par suite d'accident (Garantie de base)	La garantie de base prend effet à compter de la date d'effet du contrat (soit le 1er ou le 15 du mois civil qui suit la réception chez l'assureur, de la Proposition d'assurance signée et accompagnée du règlement de la 1ère prime.																				
Décès par maladie (Garantie Assur +)	Délai de carence de 9 mois à compter de la date d'effet du contrat																				
Garanties de base	<table border="1"> <tr> <td rowspan="5">Décès par suite d'accident</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • Versement en cas de décès par accident d'un capital et d'une rente mensuelle d'éducation • 2 options </td> <td>Option 1</td> <td>Option 2</td> </tr> <tr> <td>Capital immédiat versé au moment du sinistre</td> <td>10.000 €</td> <td>5.000 €</td> </tr> <tr> <td>Rente mensuelle à partager entre les enfants âgés de moins de 25 ans et jusqu'à leur 25ème anniversaire.</td> <td>750 €/mois</td> <td>375 €/mois</td> </tr> <tr> <td>Versement minimum par sinistre Lorsque tous les enfants ont atteint leur 25ème anniversaire et si le capital minimum garanti n'a pas été entièrement réglé, la différence entre les sommes versées et le capital garanti est versé par parts égales aux enfants.</td> <td>100.000 €</td> <td>50.000 €</td> </tr> <tr> <td>Capital forfaitaire Si à la date du 25ème anniversaire du plus jeune des enfants, il n'y a pas eu de sinistre, l'assuré reste assuré en cas de décès accidentel, jusqu'à l'échéance annuelle du contrat qui suit son 70ème anniversaire.</td> <td>150.000 €</td> <td>75.000 €</td> </tr> </table>			Décès par suite d'accident	<ul style="list-style-type: none"> • Versement en cas de décès par accident d'un capital et d'une rente mensuelle d'éducation • 2 options 	Option 1	Option 2	Capital immédiat versé au moment du sinistre	10.000 €	5.000 €	Rente mensuelle à partager entre les enfants âgés de moins de 25 ans et jusqu'à leur 25ème anniversaire.	750 €/mois	375 €/mois	Versement minimum par sinistre Lorsque tous les enfants ont atteint leur 25ème anniversaire et si le capital minimum garanti n'a pas été entièrement réglé, la différence entre les sommes versées et le capital garanti est versé par parts égales aux enfants.	100.000 €	50.000 €	Capital forfaitaire Si à la date du 25ème anniversaire du plus jeune des enfants, il n'y a pas eu de sinistre, l'assuré reste assuré en cas de décès accidentel, jusqu'à l'échéance annuelle du contrat qui suit son 70ème anniversaire.	150.000 €	75.000 €		
Décès par suite d'accident	<ul style="list-style-type: none"> • Versement en cas de décès par accident d'un capital et d'une rente mensuelle d'éducation • 2 options 	Option 1	Option 2																		
	Capital immédiat versé au moment du sinistre	10.000 €	5.000 €																		
	Rente mensuelle à partager entre les enfants âgés de moins de 25 ans et jusqu'à leur 25ème anniversaire.	750 €/mois	375 €/mois																		
	Versement minimum par sinistre Lorsque tous les enfants ont atteint leur 25ème anniversaire et si le capital minimum garanti n'a pas été entièrement réglé, la différence entre les sommes versées et le capital garanti est versé par parts égales aux enfants.	100.000 €	50.000 €																		
	Capital forfaitaire Si à la date du 25ème anniversaire du plus jeune des enfants, il n'y a pas eu de sinistre, l'assuré reste assuré en cas de décès accidentel, jusqu'à l'échéance annuelle du contrat qui suit son 70ème anniversaire.	150.000 €	75.000 €																		
Garantie Optionnelle "Assur +"	<table border="1"> <tr> <td rowspan="3">Assur + Décès par suite de maladie</td> <td>• Versement d'un capital de 5.000€</td> </tr> <tr> <td>• En cas de décès, la garantie de base et la garantie optionnelle "Assur +" ne sont pas cumulables</td> </tr> <tr> <td>• Coût mensuel de la garantie Assur + : 3,75€ par assuré</td> </tr> </table>			Assur + Décès par suite de maladie	• Versement d'un capital de 5.000€	• En cas de décès, la garantie de base et la garantie optionnelle "Assur +" ne sont pas cumulables	• Coût mensuel de la garantie Assur + : 3,75€ par assuré														
Assur + Décès par suite de maladie	• Versement d'un capital de 5.000€																				
	• En cas de décès, la garantie de base et la garantie optionnelle "Assur +" ne sont pas cumulables																				
	• Coût mensuel de la garantie Assur + : 3,75€ par assuré																				
Formalités médicales	Aucun examen médical ni questionnaire de santé																				

Tableau synthétique des Garanties et des Tarifs Modulassur Educalia

	Option 1		Option 2	
	Garanties de base	Option Assur +	Garanties de base	Option Assur +
Capital immédiat	10.000 €	5.000 € (si décès autre qu'accidentel)	5.000 €	5.000 € (si décès autre qu'accidentel)
Rente Mensuelle	750 €		375 €	
Versement minimum par sinistre	100.000 €		50.000 €	
Capital forfaitaire	150.000 €		75.000 €	
Prime mensuelle 1 Assuré	23,54 €	+ 3,75 €	14,13 €	+ 3,75 €
Prime mensuelle 2 Assurés	42,38 €	+ 7,50 €	25,43 €	+ 7,50 €